

PV du CONSEIL MUNICIPAL de PADIRAC
Séance du mardi 20 octobre 2020 à 20 h 30

La séance a été ouverte à 20h31 sous la présidence du maire André ANDRZEJEWSKI.

Membres présents: ANDRZEJEWSKI André, BARGUES Nicolas, BEAUJEAN Isabelle, GISCARD Maxime, LAPERRIERE Alexandre, LESCALE Cyril, LOBRY Alain, MOLINIÉ Francis, VIBIEN Michel.

Le quorum est atteint.

Absents représentés :

- RODRIGUEZ Grégory, pouvoir à LESCALE Cyril
- JOURDANA Marion, pouvoir à LOBRY Alain

Date de convocation : 15 octobre 2020 (conformément au CGCT)

Secrétaire de séance : Isabelle BEAUJEAN a été désignée, à l'unanimité des présents. Elle a accepté cette désignation.

Liminaire :

Le maire a rappelé la demande exprimée le 19 octobre 2020 par le Premier Ministre, et relayée par l'instruction du 20 octobre 2020 du Préfet du Lot, de mise en berne des drapeaux, le mercredi 21 octobre 2020, en hommage à Monsieur Samuel PATY, victime d'un attentat à Conflans-Sainte-Honorine, en date du 16 octobre 2020.

Conformément à la demande exprimée par le Premier Ministre, une minute de silence a été observée par le conseil municipal.

L'ordre du jour du conseil municipal a été détaillé et accepté sans remarque.

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 07 septembre 2020

Le maire a donné lecture du projet de procès-verbal de réunion du conseil municipal du 7 septembre 2020, diffusé avec la convocation par voie dématérialisée. Le projet de PV a fait l'objet d'un affichage conformément au CGCT. La forme définitive n'intervient qu'après vote et éventuelle approbation à la majorité des membres du conseil municipal. Le procès-verbal tel que lu par le maire, a été approuvé par 8 voix Pour, 2 abstentions : VIBIEN Michel, JOURDANA Marion et 1 voix contre : LOBRY Alain.

2. Tarifs Réglementés de Vente d'électricité

Conformément aux explications lors de la réunion préparatoire du 8 octobre 2020, la commune de Padirac dispose actuellement d'un contrat de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés/TRV auprès d'EDF. Conformément à la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros seront éligibles aux TRV de l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021.

La Commune de Padirac est donc éligible à conserver le contrat actuel aux TRV. Résultat du vote pour conserver les TRV : unanimité.

Le maire a été mandaté pour attester du respect de ces critères d'éligibilité auprès du fournisseur d'énergie électrique EDF et maintien de ces conditions, au-delà du 1^{er} janvier 2021.

3. Vente des parcelles place de l'église

Après un bref rappel des délibérations actées lors des mandatures antérieures, à l'unanimité, le conseil municipal de Padirac a confirmé les termes des délibérations des 17 avril et 04 octobre 2019 pour la vente des parcelles à FAYT, VERNET par l'étude DECAUX à SAINT-CERE.

La vente de la parcelle aux héritiers de la maison de Jeanne TERROU sera réalisée par l'Etude BEAUJEAN à GRAMAT.

4. Voirie

Le référent responsable du comité consultatif communal voirie, BARGUES Nicolas avait exposé la situation de la voirie communale dans le cadre d'une note en date du 22 septembre 2020.

Il a été rappelé que toutes les voiries en revêtement goudronné sont de la compétence de CAUVALDOR.

Les voiries suivantes seront transférées en gestion au service exploitation CAUVALDOR :

- prolongement VC 117 de Scarbin à la voie romaine : 500 m
- chemin GR 682 de la grange Mage à la croix Hélène/limite de Loubressac : 1000 m
- prolongement VC 108 jusqu'à Pisserate/limite de 6 Loubressac : 700 m
- chemin rural des combes basses : 350 m

Les voiries suivantes seront traitées en régie à 43 EUR TTC/h, par le service exploitation CAUVALDOR :

- chemin rural à partir du croisement VC 113/111 jusqu'à la station d'épuration bourg : 300 m
- chemin rural à partir de la route de Padirac jusqu'à Latreille VC 102:300 m
- chemin rural sur la gauche de Latreille à Goubert/Salvage : 250 m

Résultats du vote : Adopté à l'unanimité. Le maire est mandaté pour prendre contact avec le service exploitation de CAUVALDOR pour concrétiser les transferts de compétences et acter des demandes de prestations en régie.

5. Désignation du titulaire de la commission CLECT

La communauté de communes CAUVALDOR a sollicité la désignation d'un titulaire au titre de la commission Clect. S'agissant d'un prolongement de la commission Finances, le maire ANDRZEJEWSKI André, s'est porté candidat. Le suppléant à la commission CLECT sera MOLINIÉ Francis. Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

6. Désignation du titulaire et du suppléant du SMDMCA/Syndicat mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval

Dans le cadre de la réunion préparatoire, des documents ont été diffusés. À titre de rappel, la communauté de communes CAUVALDOR avait la compétence GEMAPI/gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Fruit d'une collaboration entre les 5 EPCI des bassins versants de la Dordogne et de ses affluents, le nouveau syndicat SMDMCA a repris la compétence de la GEMAPI, ainsi que de l'animation et la gestion de la RNR/réserve naturelle régionale du Marais de Bonnefont.

Le maire propose la désignation de GISCARD Maxime en tant que titulaire et de LAPERRIERE Alexandre en tant que suppléant. Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

7. Création de comités consultatifs municipaux

7.1 aménagement/extension de l'aire de camping-cars

Les touristes se déplaçant en camping-cars constituent une nouvelle cible de clientèle. L'aire de camping-cars qui a été aménagée, à Camp de Bord, sous l'égide de la précédente mandature, a démontré sa viabilité au point que certains jours, l'aire se trouve en saturation.

Il peut devenir intéressant de procéder à l'extension de cette aire de camping-cars, par augmentation de sa surface et/ou extension sur la parcelle située en vis-à-vis, à l'est du bâtiment Bergerie.

Il apparaît donc utile de constituer un comité consultatif municipal chargé de confirmer l'intérêt de ces extensions par :

- une étude de marché
- une étude de faisabilité technique
- une étude de financement.

Cette proposition est adoptée à la majorité, 10 voix Pour, une abstention/VIBIEN Michel. Le référent de ce ccm sera désigné ultérieurement par le conseil municipal ou lors d'une prochaine réunion de travail préalable au prochain conseil municipal. Après constitution du ccm, la restitution de son avis se ferait J+2 mois.

7.2 aménagements Le Gouffre Commune de Padirac

Un comité consultatif communal se doit d'être constitué pour dialoguer avec le service urbanisme de CAUVALDOR, dans le cadre de l'évolution nécessaire du site et de la ZAD mise en place.

Cette proposition est adoptée à la majorité, 10 voix Pour, une abstention/VIBIEN Michel.

Les 2 référents de ce ccm seront MOLINIE Francis et ANDRZEJEWSKI André.

7.3 comités consultatifs communal finances

Le maire a donné lecture d'une analyse préliminaire des finances municipales des 2 dernières mandatures qui ont conduit à des investissements fonciers hasardeux qui s'avèrent improductifs. Cette analyse a été soumise à l'avis des conseillers mais aucun vote n'était requis. Aucun commentaire n'a été émis.

8. Questions diverses

8.1 État d'urgence sanitaire

Le maire a rappelé, en préambule de la réunion du conseil municipal, les règles applicables en matière de quorum, de participation en présentiel ou par voie télématique, téléphone, Web conférence, tous moyens susceptibles d'être mis en œuvre pour casser toutes les chaînes de transmission et ainsi éviter la propagation de la maladie COVID19.

8.2 SIVU L'ÉTOILE

Le Maire a rappelé avoir transmis à chacun des conseillers municipaux, la synthèse des éléments d'information portés à sa connaissance par le SIVU et les parents. Un conseiller/LoA a exprimé l'avis d'une décision trop hâtive prise par le maire d'accorder une dérogation d'inscription des 2 enfants dans un RPI autre que celui de rattachement. Le maire a rappelé intervenir dans l'intérêt supérieur des 2 enfants, constatant le pourrissement de la situation par le RPI L'ÉTOILE, et son prédécesseur, tous éléments éminemment susceptibles d'être préjudiciables aux enfants. La prise en charge des frais de scolarisation des 2 enfants au RPI Thégra Lavergne a été actée. Résultat du vote: 6 voix Pour, 5 Abstentions, VIBIEN Michel, JOURDANA Marion, LOBRY Alain, RODRIGUEZ Grégory et LESCALE Cyril.

8.3 Licence débits de boissons

La municipalité a été alertée par un habitant de la commune, titulaire d'une licence IV, susceptible d'être annulée, faute de repreneur. Pour procéder à une mutation de la licence, il y aurait lieu d'établir un acte de location de l'établissement. Ces modalités restent à étudier. Décision à prendre sous 10 jours.

8.4 Agenda partagé

Attache a été prise avec le Centre de Gestion 46 pour une éventuelle mise en commun des agendas du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ainsi que du personnel municipal et de la salle communale en vue de diffusion de ces données directement sur le site Internet de la commune. Les dates proposées par CDG46, ont été diffusées pour information, et mise en commun entre les différents intéressés.

8.5 Adhésion au SDAIL

Cette adhésion d'un coût minime permet d'obtenir des prestations d'aménagement du territoire, de gestion du patrimoine, d'assistance technique et financière. Il a été rappelé que VIBIEN Michel est le délégué de la CC CAUVALDOR au conseil d'administration du SDAIL. Soumise au vote, cette adhésion a été adoptée à l'unanimité. Le maire est autorisé à souscrire une adhésion pour l'année civile 2021.

8.6 Risque d'effondrement d'un pignon de maison à Lacoste

Depuis 2013, la mairie a été alertée d'un risque d'effondrement de la partie pignon d'une habitation cadastrée AE57, bordant la voie communale VC 6 à Lacoste.

Les précédentes municipalités semblent avoir contacté le notaire en charge de la succession sans avoir obtenu communication des coordonnées des héritiers.

Cet élément d'ouvrage présente un danger pour la sécurité des voisins ou des passants circulant sur la VC 6, il y a lieu d'engager une procédure de péril. À l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à engager la procédure de péril :

- contact avec le notaire en charge de la succession,
- information des copropriétaires/héritiers par lettre recommandée avec avis de réception,
- en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, prise d'un arrêté de péril mettant en demeure de faire des travaux dans un délai fixé,
- si exécution des travaux, notification d'une mainlevée de l'arrêté de péril,

- en l'absence d'exécution des travaux, le maire peut faire réaliser les travaux d'office aux frais des copropriétaires/héritiers, les frais engagés par la commune étant porteurs d'intérêt, et les héritiers susceptibles d'être poursuivis au pénal.

8.7 Parrainage d'un candidat aux élections présidentielles

Le maire informe le conseil municipal avoir été sollicité pour parrainer une candidate aux élections présidentielles de 2022. Ce parrainage été accepté.

8.8 Agenda RGPD/Règlement Générale de Protection des Données

Le maire rappelle que le centre de gestion CDG 46 a été choisi par la commune pour la mise en œuvre du RGPD. Un agenda de formations accessibles par Internet et relatives à l'application de ce règlement, a été diffusé par la mairie à chacun des conseillers. Elles sont ouvertes aux élus et comportent 4 sessions successives qui permettront à chacun d'entre eux, de se familiariser avec ces notions.

8.9 Informations du conseil communautaire du 19 octobre 2020

Le maire a diffusé oralement la synthèse du Conseil communautaire de CAUVALDOR en date du 19 octobre 2020 à Gramat. Un compte rendu écrit sera adressé par CAUVALDOR et diffusé.

8.10 Premières Rencontres de la Pierre sèche du Haut Quercy

Le maire informe le conseil municipal de la tenue des premières rencontres de la Pierre sèche du haut Quercy organisées sur les territoires des communes de Miers, Sarrazac, Rocamadour, Couzou, Gignac et Gramat, les 4,5 et 6 novembre 2020. Ces rencontres se veulent être l'exposé des atouts de la Pierre sèche dans le contexte d'un développement durable, au travers de visites, rencontres et conférences autour de cette technique.

8.4 Règlement intérieur du conseil municipal

Le maire a été rendu destinataire tardivement, le 20 octobre 2020, d'un courriel d'un conseiller municipal/VIBIEN Michel, réclamant la mise en œuvre d'un règlement intérieur du conseil municipal, au regard de propos échangés au cours du conseil municipal du 7 septembre 2020. Bien que partial, ce point de vue n'a pas justifié d'une discussion car une telle demande ne relève pas des questions diverses mais d'un point particulier de l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. La discussion a été reportée à une date ultérieure.

Fin de la séance : 22h43